

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 22 avril 2026 à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean de Braye (45800), sous la Présidence de Monsieur Thierry BEAUSOLEIL.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 16

Représentés : 1

Nombre de votants : 17

Votes « Pour » : 17

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents : Mme Florence BAROTH, Mme Célia BERGER, Mme Cathy MONTASSIER, M. Patrice ARGENTI, M. Cédric GOURIN, Mme Martine BERANGER, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Anne LE BIHAN, M. Guy PIVAIN, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Catherine PITOU, M. Hakim AZZOUZ, M. Thierry BEAUSOLEIL, M. Quentin JAHIER, M. Cédric QUATORZE, M. Jocelyn LANGER, M. Philippe RINGUET, Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée et représentée :

Mme Leïla PAROU

Pouvoir :

Mme Leïla PAROU a donné pouvoir à M. Guy PIVAIN

Secrétaire de séance : M. Quentin JAHIER

N°2026/04-22-3 : ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Monsieur Patrice ARGENTI se déclare candidat à cette élection.

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
• Bulletins nuls	0
• Suffrages exprimés	17
• Majorité absolue	9

A obtenu :

Monsieur Patrice ARGENTI 17 voix

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 5211-2 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux opérations de dépouillement,

Monsieur Patrice ARGENTI ayant obtenu 17 voix, est déclaré élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Fait et délibéré le 22 avril 2026, à Saint-Jean de Braye.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président du SIRCO,
M. Thierry BEAUSOLEIL



Le secrétaire de séance,
M. Quentin JAHIER

